

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en Préfecture :

30/06/2026

Notification ;

30/06/26 -

Signature de
l'intéressé(e) :

Le Maire d'AMPLEPUIIS (Rhône) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L2122-20 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 14 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 et du 31 juillet 2025 nommant Mme Samantha FESSY aux fonctions de Directrice générale des services au sein de la Ville d'Amplepuis ;

CONSIDERANT qu'aux termes l'article L2212-19 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), la délégation de signature pouvant être consentie aux fonctionnaires n'est, en principe, directement applicable qu'aux champs de compétences propres du Maire mais considérant toutefois que s'agissant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal, la délégation à des fonctionnaires doit être expressément prévue par la délibération mentionnée à l'article L2122-22 du CGCT et ne concerner que les fonctionnaires visés par l'article L2122-19 du CGCT.

CONSIDERANT que par délibération du 14 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé M le Maire à déléguer la signature des décisions aux fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L2122-18 et -19 et L2511-27 du CGCT, dans la limite maximum de 4 000€ HT.

CONSIDERANT que par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé que le contenu et le champ de cette subdélégation seront précisés dans le cadre d'arrêtés individuels et seront fonction du grade et du degré de responsabilité de l'agent dans la limite du montant défini ci-dessus.

CONSIDERANT que Mme Samantha FESSY exerce les fonctions de Directrice générale des services au sein de la ville d'AMPLEPUIIS au 30 juin 2020.

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration des affaires de la commune, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine précité.

ARRETE

Article 1 :

M. Didier FOURNEL, Maire, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à : Mme Samantha FESSY exerçant les fonctions de Directrice générale des services pour la signature des bons de commande jusqu'à 4 000 € HT.

Article 2 :

La directrice Générale des services et les agents comptables de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la mairie
- Adressé au comptable de la collectivité
- Notifié à Mme Samantha FESSY

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant soit un intérêt à agir en justice. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à AMPLEPUIS, le 21 avril 2026

Le Maire,
Didier FOURNEL

